LES ECHOS DU COMPTABLE

Notre site => http://www.comptable-etat.fr

PUBLICATION N°30 DU CERCLE DE REFLEXION DES COMPTABLES PUBLICS, MARS-AVRIL 2017

A LA UNE,

Edito de la Présidente

Propositions RH du CRCP (p2)

Formation au management (p3)

Dispositions fiscales 2017 pour les collocs (p4)

La RPP a des limites (p5)

En direct du site, les nouveautés (p6)

EDITO

Dans le contexte actuel, notre association ne peut rester sans réaction face aux perturbations ressenties dans les services ou postes comptables. Au travers des inquiétudes, des échanges entre les adhérents, le CRCP perçoit le fossé creusé entre la réalité et les belles annonces.

Les affirmations sans lendemain ont été légion ces dernières années. En témoigne le document « LA STRATÉGIE DE CONFIANCE 2013 – 2018 » qui prétendait (sic) *Anticiper les évolutions potentielles dans chaque métier et les compétences nécessaires et engager une réflexion approfondie sur les métiers de demain afin d'être en mesure d'apporter aux agents et aux cadres l'indispensable lisibilité sur leur parcours professionnel.*

Les inquiétudes des collègues relayées auprès du bureau de l'association laissent penser à un malaise entretenu. Elles peuvent être résumées par :

- le couperet du temps de cotisation sur un indice pour pouvoir le conserver lors du départ en retraite
- l'imbroglio des classements (reclassements successifs puis déclassement)
- l'incompréhension des règles de promotion sur place
- l'injustice ressentie lors d'une perte d'indice pour le départ à la retraite
- le manque de clarté lors des fusions et restructurations
- le problème des anciens IP devenus IDiv hors classe
- la chute de revenus en l'absence de repositionnement d'un comptable après expiration des garanties.

Le Cercle de Réflexion des Comptables Publics demande le respect des engagements administratifs publiquement énoncés et la mise en pratique des idées qui sont développées.

La DGFIP, direction du ministère de l'économie et des finances, doit être reconnue et traitée comme une administration régalienne. A ce titre elle ne doit pas être considérée comme la variable d'ajustement de l'État lorsqu'il s'agit de supprimer des postes de fonctionnaires.

Il est urgent qu'un suivi de carrière (bilan, perspectives) soit effectivement proposé à chaque cadre comptable impacté par le classement des postes ou par les restructurations lorsqu'il en fait la demande.
Il est essentiel de disposer d'un droit à la transparence et à la visibilité, d'intégrer dans la réflexion sur le métier et la fonction du comptable public le décloisonnement des métiers et des missions.

Le CRCP est une association de comptables publics dont la vocation est de défendre le métier de comptable et les fonctionnaires exerçant ce métier, il entend bien agir et se faire entendre en ayant en ligne de mire la défense du service public.

Brigitte OLLIVIER

PROPOSITIONS DU CRCP EN MATIERE RH

⇨ FACILITER LE REPOSITIONNEMENT DES COMPTABLES ET LA REDACTION DES DEMANDE DE VOEUX PAR PLUS DE TRANSPARENCE ET D'INFORMATIONS

-**Visibilité sur les ASR départementaux** pour permettre aux cadres de demander une mutation ou /et une promotion en toute connaissance de cause (affichage sur l'intranet local).

-**Visibilité sur le reclassement des postes par département** sans attendre le référentiel des postes de l'année N avec l'annonce du mouvement (affichage du reclassement 2017 et N+1 sur l'intranet local pour avoir une visibilité à un an).

- **Créer un service régional ou supra-départemental dédié aux problématiques RH** dont l'accompagnement du comptable en attente de repositionnement dont le nombre est susceptible d'augmenter dans le cadre de l'ASR. Ces attributions pourraient être les suivantes : faire des appels de candidatures pour pourvoir les postes vacants hors mouvements, établir une cartographie des parcours de carrières possibles , donner des conseils sur les compétences à acquérir pour postuler sur un poste, les formations à suivre en cours de carrière, l'aide à la mobilité, concevoir des fiches d'informations sur les rémunérations, sur l'impact en matière de cotisations à la retraite en cas de perte de poste, sur le cautionnement, sur la RPP, sur les remboursements de frais de déménagement , sur la prime de mobilité.

Cette structure concrétiserait l'accompagnement RH dans la durée en étant un service RH au service de la transformation de la DGFIP

-**Veiller à la mise en place d'un déroulement cohérent des fusions de postes** afin que les cadres et les agents soient accompagnés le mieux possible dans ces changements et humaniser les relations dans les Directions dans ce contexte inédit (RH veut dire aussi Respect de l'Humain, les agents sont la première richesse de la DGFIP).

-**Clarifier les modalités d'attributions des adjonctions de postes et des agences comptables :** appel de candidatures locales ? Gestion de régies attachées aux postes ou aux comptables? La multiplication des adjonctions de postes en cas de fusion de postes est-elle temporaire dans l'attente du reclassement du nouveau poste fusionné ou durable ?

⇨ ELARGIR LE DISPOSITIF DE FIN DE CARRIERE

- Création de **vrais débouchés de carrières** pour fluidifier les mouvements comptables et administratifs.
- **Faciliter les départs en retraite en réduisant les délais de séjour sur les postes** et en promouvant à titre personnel avec engagement de départ à la retraite dans les 6 mois les comptables à l'indice supérieur.

⇨ METTRE EN PLACE UNE VERITABLE FORMATION DES MANAGERS FACE AUX DEFIS ACTUELS (restructurations et développement du numérique)

-Le séminaire sur la responsabilité des comptables et le dispositif de formation des nouveaux comptables sont bien accueillis par les cadres .Ils favorisent une culture comptable et une culture commune sur un plan plus général.
-Le nouveau dispositif de formation au management va dans le bon sens pour développer une culture managériale mais l'offre de formation pour les cadres encadrants mérite d'être étendue aux nouveaux modes de travail et aux changements liés au numérique (comment manager à l'ère du digital?)
-La possibilité de mettre en place des solutions de coaching managérial collectif ou d'accompagnement individuel en fonction des enjeux et des besoins locaux pourrait être étudiée.
- Promouvoir à la DGFIP des pratiques managériales pour prévenir les risques en matière de RPS et de qualité de vie au travail.

FORMATION AU MANAGEMENT : QUELQUES PISTES DE REFLEXION

Quelle est la nature de ce qu'un cadre doit savoir pour bien faire son travail et remplir correctement ses fonctions ? manager une équipe, est-ce un art, une science ou un savoir-faire ? Peut- être tout cela en même temps. Cette compétence managériale multi-facettes est-elle actuellement enseignée dans les cursus des grandes écoles ? Rien n'est moins sûr. Il semble qu'on prépare les futurs cadres à devenir dirigeants d'entreprise, mais qu'on ne les forme guère à assumer des fonctions de manager.

La formation continue emboîte le pas de la formation initiale

Parmi ces savoirs théoriques, il y a des matières techniques, des disciplines bien identifiées qui constituent la panoplie de la gestion au sens large : droit, comptabilité, finances, mathématiques et statistiques, systèmes d'information, marketing, psycho- sociologie. Il y a aussi les techniques proposées pour affronter des situations précises de travail : savoir s'exprimer, savoir écrire, savoir rapporter, savoir animer une réunion, écouter ses collaborateurs, ses interlocuteurs extérieurs, savoir affronter les conflits, gérer les tensions. Mais tout cela doit être complété par une solide culture générale et par un accès aux sciences humaines au sens large.

Toute la question est de savoir comment la formation, initiale et continue, peut préparer au mieux à cette réflexivité, ce travail sur soi des cadres en activité.

A l'ENFIP, un besoin d'aller plus loin

Un dispositif de formation au management a été élaboré et perfectionné à partir de 2014.
Ce dispositif de formation s'inscrit dans le cadre de la démarche stratégique et vise à répondre à l'action intitulée : « renforcer l'offre de formation au management pour les cadres encadrants lors du changement de grade ou en cours de carrière ».
Encadrants déjà en poste ou prenant un poste suite à une mutation, les inspecteurs seront formés dans le cadre de leur formation initiale.
Cette formation élaborée par l'ENFiP a été conçue dans le cadre d'un groupe de travail qui associait des professionnels pilotant une équipe et représentant différentes structures.
L'objectif est de présenter les outils à disposition des inspecteurs exerçant des fonctions d'encadrement et d'aborder les techniques permettant une communication efficace au travers de jeux de rôles et de mises en situation. Le stagiaire sera également sensibilisé aux problématiques des réseaux collaboratifs et de l'e-formation.

En ce qui concerne le management pour les cadres supérieurs à commencer par les inspecteurs divisionnaires nouvellement promus, la formation vise à mettre à leur disposition des outils et des méthodes en matière de management et à renforcer leurs connaissances notamment dans les domaines de la communication, de la gestion des équipes et de l'accompagnement du changement.
L'objectif est également de transmettre aux cadres supérieurs les éléments d'une culture commune en termes de management.

Etre manager au quotidien c'est conduire le changement tout en donnant du sens aux objectifs et en sachant réguler les charges de travail. Les managers doivent être formés pour acquérir des compétences transversales dont les comportements relationnels et sociaux en plus des compétences techniques et organisationnelles. Alors, pourquoi ne pas imaginer un recours au coaching managérial ou une sorte de « tuilage » par les cadres retraités volontaires au moment de la prise de poste des encadrants ?

Il est vrai par ailleurs, qu'en matière de management, il s'agit souvent aussi de bon sens humain et de pragmatisme pour faire face à des situations parfois difficiles.

Retrouver les guides de l'accompagnement managérial et de l'encadrant sur http://www.fonction-publique.gouv.fr

Loi de finances pour 2017
Principales dispositions fiscales relatives aux collectivités territoriales

L'année 2017 voit la mise en œuvre de la dernière tranche programmée de réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités. La loi de finances pour 2017 a établi le dispositif fiscal des collectivités territoriales dans le but de modérer le déséquilibre créé au niveau du bloc communal.

DES RESSOURCES NOUVELLES

- **Majoration forfaitaire des bases**

Depuis plusieurs années, le coefficient voté correspond au taux d'inflation prévisionnel associé à la loi de finances. Une augmentation de +0.4% a été votée pour 2017. Pour l'avenir, la majoration s'appuiera sur le taux constaté en N-1 pour mieux coller à la réalité.

- **Majoration de la TH sur les résidences secondaires**

Les collectivités classées en zone tendue sont autorisées à moduler la TH des locaux non affectés à l'habitation principale entre 5% et 60%.

- **Suppression d'exonération de TFB**

Dans les communes et EPCI comportant plus de 50% de logements sociaux, l'exonération de taxe foncière bâtie est supprimée pour les immeubles neufs remplaçant des immeubles anciens.

- **Transfert d'une quote-part de TVA**

En 2018, une quote-part de TVA nationale sera substituée aux dotations régionales. Cela représente un transfert de 4.7 milliards d'euros. (Sous réserve de confirmation par la prochaine majorité ! NDLR)

- **Institution d'un acompte sur la TASCOM**

Les collectivités percevront un acompte de 50% dès l'année N, ce qui augmentera leur dotation en 2017.

DES ALLEGEMENTS D'IMPÔTS LOCAUX

- **Taxe sur les logements vacants**

Les logements appartenant aux organismes HLM sont désormais exonérés de droit

- **Abattement facultatif de taxe foncière**

Un abattement facultatif de 50% de la base d'imposition de la TFB est institué pour les propriétés situées dans le périmètre d'un projet d'intérêt général justifié par la pollution de l'environnement

- **Exonération de CFE et de TFB**

Il est prévu un élargissement des conditions d'exonération de CFE et de TFB pour les établissements commerciaux situés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)

MESURES FISCALES DIVERSES

- **Consolidation de la CVAE à l'échelle des groupes fiscaux**

Lorsque l'assujetti à la CVAE dispose de plusieurs établissements, il est difficile de ventiler la contribution de manière équitable par commune. La loi de Finances pour 2010 avait défini une clé de répartition géographique basée pour 2/3 sur les effectifs et 1/3 sur la valeur locative foncière. Ce dispositif ayant soulevé de nombreuses critiques, il a été décidé de répartir entre territoires, non plus la valeur ajoutée de chacune des sociétés, mais celle du groupe.

La consolidation s'appliquera aux cotisations acquittées en 2017, donc à la CVAE 2018 des collectivités. Les effets se révèleront certainement importants en termes de transferts de dotations.

- **Informations fiscales**

L'administration fiscale devra désormais transmettre aux collectivités la liste des locaux commerciaux vacants n'ayant pas fait l'objet d'une imposition à la CFE l'année précédente.

- **Aménagement de la taxe de séjour**

La taxe devra être instituée avant le 1er octobre de l'année pour une application l'année suivante. Le barème de la taxe sera indexé sur l'inflation réelle N-2 et non plus sur l'inflation prévisionnelle.

LA RESPONSABILITE A DES LIMITES !
EXTRAITS ARRET Conseil Etat N° 397924 DU 22/02/2017

« Par un arrêt n° S 2016-0095 du 15 janvier 2016, la Cour des comptes a, constitué Mme A...B..., agent comptable du grand port maritime de Rouen, débitrice envers cet établissement, au titre de l'exercice 2012, des sommes de 3 557,25 €, 325,31 €, 169 520,43 € et 3 393,95 €, augmentées des intérêts de droit.
Par un pourvoi et un mémoire en réplique, enregistrés les 14 mars et 23 septembre 2016, le ministre des finances et des comptes publics demande au Conseil d'Etat :

1°) d'annuler, dans cette mesure, cet arrêt de la Cour des comptes ;
2°) réglant l'affaire au fond, de mettre Mme B...en débet dans les conditions prévues par le deuxième alinéa du VI de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963.

6. Considérant, toutefois, qu'il ressort des énonciations de l'arrêt attaqué que, pour soutenir que son manquement n'avait pas causé de préjudice financier à l'Etat, Mme B...a fait valoir devant la Cour des comptes que les créances privilégiées n'auraient pas pu être désintéressées dans la procédure de liquidation de la SARL F et a produit, pour l'établir, un **certificat d'irrecouvrabilité du mandataire judiciaire** chargé de la procédure de liquidation affirmant que le recouvrement de la créance de l'établissement public était sans espoir ; **qu'en refusant, par principe, de prendre en compte ce document** pour apprécier si, au vu des éléments qui lui étaient soumis, la créance pouvait être regardée comme irrécouvrable à la date du manquement, **la Cour a commis une erreur de droit** ;

7. Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le ministre des finances et des comptes publics est fondé à demander l'annulation de l'arrêt qu'il attaque en tant qu'il déclare Mme B...débitrice envers le grand port maritime de Rouen

D E C I D E :
Article 1er : L'arrêt n° S 2016-0095 du 15 janvier 2016 de la Cour des comptes est annulé en tant qu'il déclare Mme B...débitrice envers le grand port maritime de Rouen…...
Article 2 : L'affaire est renvoyée, dans cette mesure, à la Cour des comptes.
Article 3 : Le surplus des conclusions du pourvoi est rejeté.

Une messagerie dédiée : crcp.rpp@laposte.net pour tous les problèmes de responsabilité avec une équipe d'experts

DERNIERE MINUTE : Le CRCP participera au séminaire organisé par la Direction Générale en partenariat avec l'association nationale des directeurs financiers le 20 avril 2017 sur le thème de la lutte contre les fraudes aux faux ordres de virement.
Le but de cette rencontre est de :

- **Faire le point sur les plus récents modes opératoires de fraude**
- **Recueillir le témoignage des principaux acteurs de la lutte engagée**
- **Mettre en place des dispositifs permettant de réagir ou de prévenir les fraudes au sein des services**

TOUTES LES NOUVEAUTES SUR LE SITE DU CRCP http://www.comptable-etat.fr

⇒ 10 AVRIL 2017 : LE CRCP PREND POSITION SUR LE PRELEVEMENT A LA SOURCE

⇒ 20 AVRIL 2017: le CRCP participera à un séminaire relatif à la lutte contre les fraudes aux faux ordres de virement

⇒ 24 AVRIL 2017: Publication des projets de mouvements C2 et C3

⇨ **Les projets de l'administration sur le nouveau calendrier des mouvements comptables**

=> Compte rendu de l'audience METIERS Gestion Fiscale du 3/3/ 2017

SIE: Tableau pratique sur le visa des tableaux PDFEDIT

⇨ **"SECTEUR PUBLIC LOCAL": les propositions du CRCP sur la fiscalité des activités commerciales des collectivités locales**

=> Les conséquences du classement des postes au 1er janvier 2017 sur la rémunération

=> ***Pour les nouveaux comptables: les étapes de la prise de poste et la gestion des réserves, Fiche pratique***

BULLETIN D'ADHESION A ADRESSER à
Mme Nicole YVON, Trésorière du CRCP, SIE de ANGERS-NORD
CITE ADMINISTRATIVE- BATIMENT D 15 bis, rue Dupetit Thouars
49046 ANGERS CEDEX 01

Je soussigné ....., Comptable en ....., en poste à .....Déclare adhérer au CERCLE DE REFLEXION DES COMPTABLES PUBLICS.
J'adresse ce jour un chèque de 50€ libellé à l'ordre du Cercle de Réflexion des Comptables Publics OU effectue un virement (Cf site) de 50€, montant de la cotisation annuelle